



CHANGEMENT D'ADRESSE

 En cas de changement de domicile, le propriétaire du véhicule doit présenter dans un délai d'un mois le document d'immatriculation à la SNCA qui procédera sans frais à l'inscription de la nouvelle adresse.

FOURNIR LES DOCUMENTS SUIVANT A LA SNCA

- | | | |
|--|-------------------|---|
| <ul style="list-style-type: none">• le certificat d'immatriculation luxembourgeois partie 1^(grise) et 2^(jaune)• un certificat de résidence original < 1 mois (établi par la commune d'arrivée) | vous recevez
➔ | le certificat d'immatriculation avec la nouvelle adresse |
|--|-------------------|---|

 Lors d'une situation «propriétaire-détenteur», une autorisation du propriétaire est requise pour faire inscrire la nouvelle adresse sur la partie 1^(grise) et 2^(jaune) du certificat d'immatriculation.

Comment faire une démarche ?

Toute démarche administrative peut être effectuée soit :

- par courrier (Service IMMATRICULATION, B.P.23, L-5201 SANDWEILER)
- sur rendez-vous pris en ligne (www.snca.lu)
- en déposant les documents à l'accueil de la SNCA
- sans rendez-vous